

**ARRETE DE POLICE**

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Vu la demande en date du 05/06/2024, de la société SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION ET ENTRETIEN dont le siège social est situé à Avenue du Parc Industriel 11 à Herstal, sollicitant l'occupation du domaine public et la prise d'un arrêté de police ;  
Attendu que l'arrêté de police du 19/06/2024 relatif aux mêmes travaux peut être annulé ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Chastrès, RN978, à hauteur du Zoning pour pose de socles en béton pour support totem accueil BEP du 24/06/24 pour une durée maximale de 2 heures étalées sur 2 jours (fin estimée au 12/07/24) ;  
Vu le permis de voirie n°SPW MI 2024-0199/2 du 10.06.24 ;  
Vu la planche de signalisation de 6<sup>e</sup> catégorie ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie régionale ;  
Vu l'urgence ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'occupation du domaine public par la SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION ET ENTRETIEN est autorisée à réaliser des travaux de pose de socles en béton pour support totem accueil BEP à Chastrès, RN978, du 24/06/24 jusque fin des travaux pour une durée maximale de 2 heures étalée sur 2 jours (fin estimée au 12/07) suivant signalisation de 6<sup>e</sup> catégorie.

La mesure sera matérialisée comme suit :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la RN978 de part et d'autre des travaux avec panneaux C43 « 30 » et A31 ;
- Utilisation d'un camion tampon ;
- Rétrécissement de voirie.

**Article 2 :**

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures** et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020, portant la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

**Article 3 :**

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la société SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION ET ENTRETIEN – M. Nicolas Wuine – 0499/65.37.70, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

**Article 4 :**

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Article 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur du 24/06/24 jusque fin des travaux pour une durée maximale de 2 heures étalées sur 2 jours (fin estimée au 12/07/24).

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à la société SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION ET ENTRETIEN.

Walcourt, le 19/06/2024

La Bourgmestre,



Ch. POULIN

